



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

*POUR CONSULTATION SEULEMENT  
LAISSER LA COPIE À L'HÔTEL DE VILLE*

## **RÈGLEMENT 705-1-26**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-24  
CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU  
DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Adopté le :

PROJET

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le Règlement 705-24 concernant les compteurs d'eau de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et que des précisions doivent être apportées ;

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

#### **Article -1- Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article -2- Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 705-1-26 modifiant le Règlement 705-24 concernant les compteurs d'eau de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ».

#### **Article -3- Objet**

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- 1) À l'article 1.7 TERMINOLOGIE, la définition des immeubles assujettis a été modifiée de la façon suivante :

Immeubles assujettis : Les immeubles commerciaux, industriels, institutionnels, les immeubles qui sont déjà munis d'un compteur d'eau, les immeubles sur lesquels sont érigées de nouvelles constructions après l'entrée en vigueur du présent règlement et les immeubles assujettis en raison d'une obligation gouvernementale, situés sur le territoire de la Ville et raccordés à un réseau d'aqueduc municipal.

- 2) L'article 5.1 LECTURE DU COMPTEUR est modifié de la façon suivante :

L'Autorité compétente collectera, une fois par année, les données des compteurs d'eau selon ses besoins de rapport de consommation ou de tarification. L'Autorité compétente peut collecter les données d'un compteur d'eau dans le but de surveiller la consommation d'eau potable.

À la demande de l'occupant, un employé de la Ville peut effectuer le relevé de la lecture du compteur moyennant les tarifs prévus au règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux selon le tarif horaire de l'employé concerné.

#### **Article -4- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Nancy Giguère  
Greffière

---

Gaston Vachon  
Maire